



PROCES - VERBAL du
BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 19 juin 2023

Séance du : lundi 19 juin 2023

Le lundi 19 juin 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation: mardi 13 juin 2023

Nombre de membres en exercice: 17

Présents ce jour: 12 – Procurations: 0 – Voix délibératives: 12

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DB-2023-050 - Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 juin 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

FINANCES

DB-2023-051 - HLM LES FOYERS – Le Val de Gravel à CORSEUL – Rénovation et réhabilitation thermique de 10 logements – Prêt d'un montant de 524 304,00 € - Demande de garantie d'emprunt

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DB-2023-052- Zone d'Activités (ZA) des Landes – Commune de Plouër-sur-Rance – Vente à la société ECO TP (Eco Microstation Eauclaire) – Parcelle cadastrée section AL n°341

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

DB-2023-053 - Zone d'Activités (ZA) des Alleux – Commune de Taden – Vente à la société Ambulances Duguesclin– Parcelles cadastrées section AB n°11 et 37
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

CYCLES DE L'EAU

DB-2023-054 - Achat Public - Attribution et signature du marché relatif à l'appareillage des postes et deversoirs d'orage sur le territoire de Dinan Agglomération
Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

DB-2023-055 - Achat Public - Attribution et signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement par l'intérieur
Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : DB-2023-050	<u>Objet</u> : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 juin 2023
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 5 juin 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 juin 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

FINANCES

Délibération : DB-2023-051	<u>Objet</u> : HLM LES FOYERS – Le Val de Gravel à CORSEUL – Rénovation et réhabilitation thermique de 10 logements – Prêt d'un montant de 524 304,00 € – Demande de garantie d'emprunt
----------------------------	---

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L.2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n° 145113 en annexe signé entre HLM LES FOYERS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que HLM LES FOYERS a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 524 304,00 € à hauteur de 100% souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Considérant que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt de 524 304,00 € (cinq cent vingt-quatre mille trois cent quatre euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145113 constitué de 3 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 100%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 100%,

Ainsi,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder** la garantie de Dinan Agglomération à HLM LES FOYERS à hauteur de 100% pour un prêt de 524 304,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la réhabilitation de 10 logements à CORSEUL, Val de Gravel, selon les conditions sus-mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

CONTRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération : DB-2023-052

Objet : Zone d'Activités (ZA) des Landes – Commune de Plouër-sur-Rance – Vente à la société ECO TP (Eco Microstation Eau Claire) – Parcelle cadastrée section AL n°341

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La SARL ECO TP, créée en 2011 et gérée par Messieurs David et François Lemarchand, est implantée sur la ZA des Landes à Plouër-sur-Rance. Elle effectue les installations en assainissement individuel notamment avec la distribution et la pose de microstations d'épuration. La société propose un accompagnement complet aux particuliers comme aux professionnels avec le montage du dossier Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), le terrassement, l'installation de l'assainissement et du pluvial puis le réaménagement du terrain.

A l'étroit dans leurs locaux, Messieurs David et François Lemarchand ont sollicité Dinan Agglomération pour l'acquisition du lot voisin à leur entreprise, la parcelle cadastrée section AL n° 341 (ex-parcelle cadastrée section AL n°177a avant bornage) d'une surface de 465 m² sur la ZA des Landes de Plouër sur Rance.

La SCI FLODO portera le projet foncier et immobilier. Une déclaration préalable a été déposée en Mairie de Plouër-sur-Rance le 26 avril 2023.

Le prix de commercialisation est de 20€ HT du m² augmenté d'une TVA, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la grille tarifaire de prix de commercialisation des zones d'activités.

Cette vente sera conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019 sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation des ZA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 6 mars 2023,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 17 mai 2023,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI FLODO, gérée par Messieurs Lemarchand, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, de la parcelle cadastrée section AL n° 341 d'une surface de 465 m² sur la ZA des Landes de Plouër-sur-Rance,
- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
*au prix de 20€ HT le m² augmenté de la TVA,
- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération : DB-2023-053	Objet : Zone d'Activités (ZA) des Alleux – Commune de Taden – Vente à la société Ambulances Duguesclin– Parcelles cadastrées section AB n°11 et 37
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Depuis 2005, Messieurs Régis et Thomas ROUXEL sont gérants de la société SARL AMBULANCES DUGUESCLIN, créée en 1978. La société compte 48 salariés. Elle a un chiffre d'affaires de 2,9 M d'euros pour ses différents sites sur Dinan, Evran, Plouër-sur-Rance, Corseul, Pleslin-Trigavou et St-Pierre-de-Plesguen.

En complément des activités de transport d'urgence de personnes malades et en détresse, la SARL Ambulances Duguesclin s'oriente également et progressivement sur une activité de pompes funèbres.

Le site historique, situé à Léhon, est devenu exigü au vu du développement de l'activité depuis plusieurs années, notamment en termes de stationnement. C'est pourquoi Messieurs Régis et Thomas ROUXEL ont souhaité créer un nouveau site sur la ZA des Alleux située sur la commune de Taden. Ils ont alors sollicité l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°11 et 37, d'une surface d'environ 2 104 m².

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 500 m² avec trois espaces :

- L'espace funéraire (salons et accueil famille), du laboratoire, de l'espace-vente, des espaces techniques destinés aux employés,
- L'espace entrepôt pour les ambulances,
- A l'étage se trouveront les locaux sociaux et les bureaux.

Le prix de commercialisation est de 25€ HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la grille tarifaire de prix de commercialisation des zones d'activités.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019 sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation des ZA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 14 décembre 2021,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 28 novembre 2022,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la société Ambulances Duguesclin, gérée par Messieurs Régis ROUXEL et Thomas ROUXEL, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, des parcelles cadastrées section AB n°11 et 37, d'une surface d'environ 2 104 m² sur la ZA des Alleux située sur la commune de Taden.
- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
*au prix de 25€ HT le m² augmenté de la TVA sur marge

- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées.
- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

CYCLES DE L'EAU

Délibération : DB-2023-054	Objet : Achat Public - Attribution et signature du marché relatif à l'appareillage des postes et déversoirs d'orage sur le territoire de Dinan Agglomération
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Dans le cadre de ses missions, Dinan Agglomération doit réaliser des travaux concernant l'appareillage des postes de relèvement et des déversoirs d'orage du territoire de Dinan Agglomération impliquant :

- L'appareillage de trop-pleins de postes de relèvement,
- L'installation de dispositif de comptage des débits refoulés,
- La mise en place de télésurveillance adaptée.

Dans ce cadre, un marché a été lancé, concernant à la fois les études d'exécution et la réalisation des travaux d'installation, en suivant les préconisations en vigueur et les normes existantes.

Toutes les fournitures et aménagements nécessaires à la réalisation et à la pose des équipements d'autosurveillance et annexes, y compris les alimentations électriques et les communications, les adaptations sur le génie civil et tous les raccordements nécessaires au bon fonctionnement des équipements, sont inclus dans la prestation. La mise en service et les essais des équipements, y compris la calibration initiale, seront à la charge du Titulaire.

Le marché est divisé en deux tranches :

- Tranche ferme : Appareillage de 27 postes de refoulement
- Tranche optionnelle n°1 : Appareillage de 14 postes de refoulement

La procédure retenue est une procédure adaptée ouverte pour la passation de ce marché de travaux (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique).

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 4 novembre 2022 aux annonces judiciaires et légales du Journal Ouest France et le même jour sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne, avec pour date limite de remise des offres le 16 décembre 2022.

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50,0 %
2-Valeur technique	50,0 %
2.1-Qualité des fournitures (matériaux, équipements)	50,0 %
2.2- Méthodologie (moyens, méthodes, procédés d'exécution)	30,0 %
2.3-Planification (Délais, cohérence du planning, respect des échéances souhaitées par l'Entité Adjudicatrice, phasage des travaux et respect de la continuité de service)	20,0%

Une seule offre a été remise, dans les délais.

L'élaboration du dossier et l'analyse des offres a été confiée à l'entreprise NTE (35760 Saint-Grégoire) puis validé par le service Ingénierie.

La Commission des Marchés, réunie le 5 juin 2023, propose d'attribuer le marché au groupement ACTEMIUM ARMOR (INDUSTEO) (22106) / SAUR (22130) pour un montant de 499 170,00 € HT (soit pour la tranche ferme : 332 750,00 € HT et 166 420,00 € HT pour la tranche optionnelle).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° portant sur la procédure adaptée,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beausais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau Communautaire pour prendre des décisions dans le domaine des marchés publics,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié sur le journal Ouest-France Côtes-d'Armor, et sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne le 4 novembre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société NTE (Nouvelles Technologies Environnementales) en charge de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et analyse des offres sur cette consultation,

Vu le procès-verbal de la Commission des marchés en date du 5 juin 2023,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** le marché au groupement ACTEMIUM ARMOR (INDUSTEO) (22106) / SAUR (22130),
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2023-055	Objet : Achat Public - Attribution et signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement par l'intérieur
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, le service Eau & Assainissement de Dinan Agglomération effectue un diagnostic permanent du réseau d'eaux usées du territoire afin d'identifier les travaux de réhabilitation nécessaires.

Les interventions peuvent concerner autant des linéaires conséquents que des opérations ponctuelles de petites natures (pose d'une manchette seule). Ces travaux ont pour principaux objectifs de restructurer les réseaux et de réduire les apports parasites en rétablissant l'étanchéité des canalisations et des regards sans en réduire l'hydraulicité. En cas de besoin, l'entrepreneur devra pouvoir intervenir très rapidement à compter de la réception du bon de commande.

Une mise en concurrence a été lancée pour permettre d'engager les travaux de réhabilitation nécessaires. La procédure retenue est une procédure adaptée ouverte pour la passation d'un accord-cadre avec minimum et maximum donnant lieu à l'émission de bons de commande.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 28 février 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et le 1^{er} mars 2023 sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne.

Le montant minimum des bons de commande est de 200 000,00 € HT et le montant maximum est de 600 000,00 € HT par année d'exécution.

L'accord-cadre est prévu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification et reconductible une fois la même durée par tacite reconduction.

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
----------	-------------

1-Prix des prestations	50,00 %
2-Valeur technique	40,00 %
2.1-La méthodologie et les moyens humains et matériels mis en œuvre dans l'exécution des chantiers	20,00 %
2.2-Procédure ou méthodologie de réalisation du récolement, moyens affectés	10,00 %
2.3-Les matériaux mis en œuvre et les modes opératoires d'exécution des travaux	10,00 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10,00 %

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 mars 2023 à 12h00. A cette date, 6 offres ont été déposées dans les délais.

L'analyse des offres a été confiée au service ingénierie.

La Commission des Marchés, réunie le 5 juin 2023, propose d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise ATEC REHABILITATION - ZA de la Barricade - 22170 PLERNEUF.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° portant sur la procédure adaptée,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau Communautaire pour prendre des décisions dans le domaine des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission des marchés en date du 5 juin 2023,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de l'accord-cadre est mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** l'accord-cadre conformément à la proposition de la commission des marchés, soit à ATEC REHABILITATION - ZA de la Barricade - 22170 PLERNEUF,
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de l'accord-cadre.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

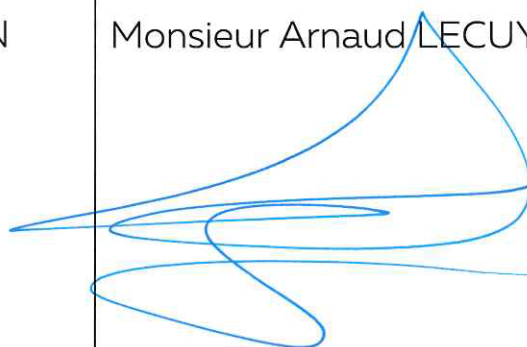
BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 19 juin 2023

La secrétaire de séance,
Madame Suzanne LEBRETON



Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 19 juin 2023

La secrétaire de séance,
Madame Suzanne LEBRETON



Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER

